Bruno KANT 1, allée Madeleine 92220 Bagneux Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Conseil d'administration 2, rue Royale BP 70784 57012 Metz

Bagneux, le 24 novembre 2006

Lettre ouverte

Copie au juge des tutelles, Antony, Hauts de Seine Copie au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 novembre 2006, copie ci-jointe.

Le siège de votre Conseil d'administration est au 2 de la rue Royal, à Metz. Votre service succession doit également être domicilié à cette même adresse, le 2 de la rue Royal, à Metz.

Ci-joint encore, copie d'une lettre du juge des tutelles du 5 septembre 2005 à l'attention de votre service succession. La situation est à ce jour inchangée : je suis toujours le représentant légal de ma fille Justine KANT.

Ci-joint également, copie d'un courrier du 9 septembre 2005 de Madame Martine MAITRE, service succession, en réponse au juge des tutelles d'Antony, Hauts de Seine. Cet écrit émis par la Caisse d'Epargne devrait suffire à éclairer votre Conseil d'administration et vos services.

Je vous prie donc une fois encore de me renseigner. Le 26 mai 2000 il y a eu des opérations sur les comptes bancaires de Justine et sur ceux de sa maman. Qui est « inconnu » qui est à l'initiative des opérations sur ces comptes bancaires tenus par la Caisse d'Epargne ?

Si nécessaire, je vous prie de faire suivre la présente et ses pièces jointes à votre service relations clientèle, au 2 de la rue Royal, à Metz, tout en vous assurant que celui-ci me répondra.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération très distinguée.



Monsieur Bruno KANT 1 Allée Madeleine 92220 BAGNEUX

Metz, le 20 novembre 2006

Réf.: 2006/11/1940 Unité Relations Clientèle

Monsieur,

Par votre lettre recommandée du 18 novembre dernier, vous souhaitez des renseignements sur une demande laissée sur votre site Internet « justice.cloppy.net » concernant un litige avec la Caisse d'Epargne de Lorraine.

Je suis au regret de vous informer que je ne peux pas répondre favorablement à votre demande.

En effet, seul le titulaire d'un compte, son mandataire ou son représentant légal, peut demander et obtenir des informations sur le fonctionnement général du compte ou des opérations particulières.

Aussi, je vous invite à indiquer à l'expéditeur de ce message que « toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle de la Caisse d'Epargne de Lorraine doit être formulée auprès de l'agence gestionnaire du compte. Si une réponse satisfaisante ne peut pas être apportée par l'agence, le client ou l'agence peut transmettre la réclamation ou la demande au Service Relations Clientèle de la Caisse d'Epargne de Lorraine, 2 Rue Royale, B.P. 70784 à 57012 METZ CEDEX ».

Afin de pouvoir traiter la réclamation dans les meilleurs délais, la demande devra comporter les coordonnées du client, les références du compte concerné et, si nécessaire, toutes les pièces justificatives utiles à l'analyse du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Benoît SPARCKEL

Responsable Unité Relations Clientèle

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE - 2, rue Royale - BP 70784 - 57012 Metz Cedex (Nº Indigo 0 820 320 500) (Nº Indigo 10 820 320 500) http://www.caisse-epargne.fr - e-mail : contact@lorraine.caisse-epargne.fr

RIBUNAL D'INSTANCE D'ANTONY

Service des Tutelles des Mineurs Place Auguste Mounié 92160 ANTONY

Téléphone: 01.55.59.01.00 Télécopie: 01.55.59.01.05 Le 5 septembre 2005 SE D'EF

09 SEP, 2005

Le Vice-Président, Direction de la Prote Juge des Tutelles des Mineurs

à

Caisse d'Epargne de Lorraine Mme Martine MAITRE 2 rue Royale B.P. 70784 57012 METZ Cedex

Cabinet de Mme LE CUNFF Greffe : Mme THAON

Mineur(e): Justine KANT

Madame,

Je prends connaissance du courrier que m'a transmis M. Bruno KANT, correspondance que vous lui avez adressée le 19 août 2005.

Je m'étonne que vous puissiez lui réclamer la copie du jugement de tutelle, puisque de par la loi, M. KANT est le représentant légal de sa fille Justine dont il est l'administrateur légal sous contrôle judiciaire du Juge des Tutelles, et ce, sans qu'une décision de justice soit nécessaire (articles 389 et 389 al.2 et 3 du code civil).

Je vous prie en conséquence de bien vouloir m'informer dans les meilleurs délais de ≰a situation concernant la succession de Mme Sonia BULOW, mère de Justine.

Madame BULOW est décédée le 1^{er} juillet 1999 et il me semble que cette situation perdure sans raison.

Je vous prie de croire, Madame, en ma considération distinguée.

Le Juge des T

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTONY Service des Tutelles des Mineurs Place Auguste Mounié

92160 ANTONY

Nos réf.: Service Support Externe

Affaire suivie par Mme Martine MAITRE

2: 03-83-19-82-44 Fax: 03-83-19-83-26

Mineure: KANT Justine

Nancy, le 9 septembre 2005

Madame,

En réponse à votre correspondance du 5 courant, concernant le dossier en référence nous vous informons que la succession de Madame BULOW Sonia a été versé en date du 26 mai 2000 sur le livret n° 00 9677148 19, ouvert au nom de KANT Justine, pour un montant de 14.389,20 F et 40,48 F soit un total de 2.199,78 euros.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

UNITE SUCCESSIONS Martine MAITRE